

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité du Canton de Harrington tenue le 11 avril
2022 à 19h03, au 2811, Route 327 à Harrington.

SONT PRÉSENTS :

Le Maire	Pierre Richard
Les Conseillers	Chantal Scapino Julie James Daniel St-Onge Robert Dewar Richard Francoeur Gerry Clark

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

La directrice générale et greffière-trésorière	France Bellefleur
---	-------------------

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur Pierre Richard, maire, souhaite la bienvenue.
Le quorum étant constaté, le maire déclare la séance
ordinaire ouverte à 19h03 et il ajoute que
l'enregistrement de la séance est en cours.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par Monsieur le Conseiller Robert Dewar
et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du
conseil du 11 avril 2022, soit et est adopté, tel que
présenté :

2022-04-R066

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **QUESTIONS DU PUBLIC #1**
4. **RAPPORT DU MAIRE**
5. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Dépôt du rapport d'activités du service incendie pour le mois de mars 2022
 - 6.2 Chien potentiellement dangereux
7. **DÉPÔT DU TABLEAU DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION APPROUVÉS ET ÉMIS POUR LE MOIS DE MARS 2022**
8. **GESTION FINANCIÈRE**
 - 8.1 Dépôt du rapport financier pour le mois de mars 2022

- 8.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les Directeurs de services
- 8.3 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de mars 2022
- 8.4 Adoption du règlement numéro RE-293-2022 décrétant un emprunt de 670 200 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL)
- 8.5 Abrogation de la résolution numéro 2022-03-R052 concernant la prise en paiement par la municipalité de deux (2) propriétés en défaut de paiement de taxes
- 8.6 Prise en paiement par la Municipalité de la propriété Lot 8B-195, Rang 08, en défaut de paiement des impôts fonciers
- 8.7 Dépôt du rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 S/O

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 S/O

11. ADMINISTRATION

- 11.1 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des Municipalités et à un contrat d'assurance collective
- 11.2 Autorisation de signature d'une entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
- 11.3 Autorisation pour l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins
- 11.4 Renouvellement d'adhésion de la directrice générale adjointe à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- 11.5 Autorisation de signature d'un contrat de service avec Tricentris, coop de solidarité jusqu'au 31 décembre 2024
- 11.6 Autorisation de signature d'un contrat de membre utilisateur avec Tricentris, la coop de solidarité jusqu'au 31 décembre 2024
- 11.7 Participation au congrès 2022 de l'ADMQ
- 11.8 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le ministre des Ressources naturelles du Canada concernant l'installation d'une station de détection de tremblement de terre
- 11.9 Autorisation de procéder à l'achat d'un logiciel servant à créer des appels d'offres
- 11.10 Règlement du grief numéro 2021-01 - SCFP 4852

12. VOIRIE

12.1 Autorisation de déposer une nouvelle demande de certificat d'autorisation (CA) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) par MIRTEC, société d'ingénierie, relative aux travaux en bordure de la rivière Rouge et l'ajout d'un avis technique

12.2 Autorisation de paiement au Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat d'un démonte-pneu

13. QUESTIONS DU PUBLIC #2

14. CORRESPONDANCE

14.1 S/O

15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS # 1

Une première période de questions est offerte aux citoyens présents à la séance.

4.0 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur Pierre Richard, maire, informe les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles il a participé au cours du mois de mars 2022.

5.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

5.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 MARS 2022.

2022-04-R067

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal;

IL EST proposé par Monsieur le Conseiller Richard Francoeur et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 soit et est approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

6.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE INCENDIE POUR LE MOIS DE MARS 2022

Le rapport des activités du service incendie durant le mois de mars 2022 est déposé à la table du conseil.

6.2 CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

2022-04-R068

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT QUE par ce règlement, les municipalités sont responsables de l'application du règlement provincial sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de ce règlement stipule qu'un chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure peut être déclaré potentiellement dangereux par une municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la responsabilité de voir à la protection de toutes les personnes se trouvant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une plainte a été déposée à la municipalité du Canton de Harrington, suite à des morsures infligées sur plusieurs personnes par un chien qui apparait être de race *Berger allemand*, demeurant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce chien est sous la responsabilité d'un citoyen résidant au 49, chemin Thompson, matricule 2086-81-7908;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit informer le propriétaire ou gardien du chien de son intention de déclarer le chien potentiellement dangereux ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée et lui indiquer le délai dans lequel il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le Conseiller Daniel St-Onge et résolu

- **QUE** la municipalité informe le propriétaire ou gardien du chien résidant au 49, chemin Thompson, matricule 2086-81-7908 de son intention de déclarer le chien potentiellement dangereux considérant que le chien a déjà mordu deux (2) personnes, dont un enfant, dans les dernières semaines et l'informe qu'il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier, jusqu'au 4 mai 2022;
- **QU'**en attendant la décision finale, qui sera prise lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mai 2022, la municipalité du Canton de Harrington ordonne au propriétaire ou gardien du chien résidant au 49, chemin Thompson, matricule 2086-81-7908 de se conformer aux mesures suivantes, et ce, jusqu'au 9 mai 2022 inclusivement :
 - **QUE** le chien porte, en tout temps, une muselière panier et qu'il soit tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre;
 - **QUE** le chien soit gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites de son terrain, en plus d'apposer une affiche à un endroit permettant d'annoncer, à une personne qui se présente sur le terrain du propriétaire, la présence du chien;
 - **D'INTERDIRE** que le chien soit en présence d'un enfant de 10 ans ou moins sans que le chien soit sous la supervision constante d'une personne adulte;
 - **QUE** le statut vaccinal contre la rage, du chien soit à jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

7.0 DÉPÔT DU TABLEAU DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION APPROUVÉS ET ÉMIS POUR LE MOIS DE MARS 2022

Le tableau des permis et certificats d'autorisation approuvés et émis pour le mois de mars 2022 est déposé.

8.0 GESTION FINANCIÈRE

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

Le rapport financier pour le mois de mars 2022 est déposé.

8.2 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Les rapports des dépenses autorisées par la direction générale et par le directeur des travaux publics pour le mois de mars 2022 sont déposés au conseil.

8.3 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS POUR LE MOIS DE MARS 2022

IL EST proposé par Monsieur le Conseiller Richard Francoeur et résolu d'approuver les comptes et les salaires payés pour le mois de mars 2022 et les comptes à payer, tels que présentés ci-dessous, et d'en autoriser le paiement.

2022-04-R069

Comptes payés (Chèques émis mars 2022)

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS

COMPTES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS MARS 2022)

220133	07/03/2022	Services de Cartes Desjardins	582.71	(02-320-00-640, 02-452-10-446, 02-130-00-494, 02-220-00-643)
220134	07/03/2022	Brigitte Dubuc	145.50	(02-130-00-331)
220135	07/03/2022	Canada Post	3370.65	(02-130-00-321)
220136	07/03/2022	La Capitale	3920.12	(02-130-00-280, 02-320-00-280, 02-220-00-280, 02-451-00-280, 02-610-00-280, 02-110-00-270)
220137	07/03/2022	Hydro-Québec	1358.28	(02-220-00-331, (02-340-00-681)
220138	08/03/2022	Receveur général du Canada	121.56	(02-190-00-991)
220139	15/03/2022	Prévost, Fortin d'Aoust (Cancelled cheque #220105)	514.52	(02-130-00-412)
220140	17/03/2022	FADOQ	75.00	(02-130-00-494)
220141	17/03/2022	Hydro-Québec	4200.69	(02-130-00-681, 02-320-00-681, 02-701-00-681)
220142	17/03/2022	COMBEQ	436.91	(02-610-00-454)
220143	17/03/2022	Bell Mobilité	185.93	(02-320-00-331, 02-110-00-331, 02-130-00-331)
220144	17/03/2022	Jonathan Rodger	60.00	(02-320-00-331)
220145	23/03/2022	Retraite Québec	423.88	(02-110-00-212)
220146	23/03/2022	Harrington Valley Com. Center (Cancelled cheque 210328)	1800.00	(02-701-00-494)
220147	23/03/2022	FTQ	100.00	(55-138-50-000)
220148	23/03/2022	FQM Assurances	540.64	(02-190-00-422)
220149	23/03/2022	Desjardins Sécurité Financière	4307.20	(02-130-00-212, 02-320-00-212, 02-220-00-212, 02-451-00-212, 02-610-00-212)
220150	23/03/2022	Neil Swail	17.99	(02-190-00-991)
220151	23/03/2022	CUPE Local 4852	302.03	(55-138-60-000)
220152	29/03/2022	Bell Canada	294.67	(02-130-00-331, 02-220-00-331)
220153	29/03/2022	France Bellefleur	982.00	(02-130-00-494)
220154	29/03/2022	Patinoire Comm. Lost River	1000.00	(02-701-00-949)
220155	31/03/2022	Revenu Québec	81.82	(02-220-00-200)

SALAIRES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS MARS 2022) SALARIES PAID (CHEQUES ISSUED MARCH 2022)

Salaires pour les employés (salary of employees)	24257.57
Salaires pour les élus (salary of elect members)	7687.97
Salaires pour les pompiers (salary of firemen)	1137.61
Receveur général du Canada	4775.47
Ministère du Revenu du Québec	12622.67
CSST	847.82

COMPTES À PAYER (CHÈQUES À ÉMETTRE AVRIL 2022)

BILLS TO BE PAID (CHEQUES TO BE PAID APRIL 2022)

220156	12/04/2022	Waste Management	3233.52	(02-451-10-446)
220157	12/04/2022	9284-3838 Québec Inc.	540.23	(02-451-12-525)
220158	12/04/2022	Propane Levac	1200.38	(02-320-00-630)
220159	12/04/2022	Urbacom	3591.82	(02-610-00-410)
220160	12/04/2022	Uline Canada Corporation	347.17	(02-320-00-641)
220161	12/04/2022	Prévost, Fortin d'Aoust	1537.69	(02-130-00-412)
220162	12/04/2022	Dallaire Médical Inc.	310.43	(02-220-00-689)
220163	12/04/2022	FQM	1248.06	(02-130-00-412)
220164	12/04/2022	MRC d'Argenteuil	470.16	(02-130-01-670)
220165	12/04/2022	ADMQ	569.13	(02-130-00-494)
220166	12/04/2022	S.T.A.R.	287.44	(02-130-00-529)
220167	12/04/2022	Fonds Information Foncière	45.00	(02-150-00-439)
220168	12/04/2022	King Communications	344.24	(02-130-00-419)
220169	12/04/2022	Villemaire Pneus et Mécanique	2264.07	(02-220-00-525)
220170	12/04/2022	Cégep de Saint-Laurent	551.88	(02-610-00-454)
220171	12/04/2022	Miska Trailer	11227.68	(22-305-00-726)
220172	12/04/2022	Plomberie Benoît Demers	3159.06	(02-130-00-529)
220173	12/04/2022	Robert Dewar	171.31	(02-110-00-454)
220174	12/04/2022	Juteau Ruel Inc.	728.85	(02-130-01-510)
220175	12/04/2022	Formules Municipales	295.38	(02-130-00-670)
220176	12/04/2022	Tricentris Centre de Tri	10.00	(02-451-20-999)
220177	12/04/2022	Cameron MacMillan	148.38	(02-230-00-419, 02-220-00-310)
220178	12/04/2022	Kilmar Dépanneur Inc.	175.62	(02-220-00-631)
220179	12/04/2022	Canadian Tire	103.17	(02-130-00-660, 02-320-00-640)
200180	12/04/2022	Fosses Septiques Miron	183.96	(02-451-00-517)
220181	12/04/2022	Matériaux McLaughlin Inc.	392.75	(02-451-00-682, 02-701-00-526, 02-320-20-699)
220182	12/04/2022	Magasin Général Lost River	127.80	(02-451-00-682, 02-130-00-660)
220183	12/04/2022	Receveur général du Canada	599.12	(02-220-00-331)
220184	12/04/2022	Auto Parts	167.11	(02-320-00-640, 02-451-12-525)
220185	12/04/2022	H2Lab	183.39	(02-701-00-522)
220186	12/04/2022	Gary Cantin	1857.70	(02-220-00-525)
220187	12/04/2022	Ser. Hydraulique d'Argenteuil	754.70	(02-701-00-526, 02-320-03-525)
220188	12/04/2022	Maxiburo	1197.61	(02-130-00-670)
220189	12/04/2022	Groupe CLR Srad	528.88	(02-220-00-331)
220190	12/04/2022	Wathier Welding Products	212.65	(02-320-00-640)
220191	12/04/2022	Service de Recyclage Sterling	310.43	(02-452-10-446)
220192	12/04/2022	Maintech Services	660.07	(02-320-00-640)
220193	12/04/2022	D&D Création	25.27	(02-130-00-670)
220194	12/04/2022	LBEL Inc.	228.76	(02-130-00-510)
220195	12/04/2022	Impremerie Vanjess Printing	137.97	(02-130-00-670)
220196	12/04/2022	Energies Sonic RN S.E.C.	5597.12	(02-190-00-631)

121877.17

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

**8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RE-293-2022
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 670 200 \$ AFIN DE
FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT
DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)**

2022-04-R070

CONSIDÉRANT que le présent règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Transports du Québec datée du 4 septembre 2020, afin de permettre les travaux de réfection du chemin de la Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la subvention est versée sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 670 200 \$;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 février et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Gerry Clark et résolu d'adopter le règlement numéro RE-293-2022 décrétant un emprunt de 670 200 \$ afin de financer la subvention du ministère des

Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet - redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et décrétant un emprunt pour en défrayer le coût.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

RÈGLEMENT NO RE-293-2022, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 670 200 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET - REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)

ATTENDU que le présent règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports du Québec datée du 4 septembre 2020, afin de permettre les travaux de réfection du chemin de la Rivière-Rouge;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 670 200 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 février et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète par le règlement RE-293-2022 décrétant un emprunt de 670 200 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordés dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet - redressement des infrastructures routières locales (RIRL), ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet - redressement des infrastructures routières locales (RIRL), la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de 670 200\$ pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports du Québec, conformément à l'échéancier des versements transmis par ledit ministère, le 30 janvier 2022 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8.5 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-03-R052 CONCERNANT LA PRISE EN PAIEMENT PAR LA MUNICIPALITÉ DE DEUX (2) PROPRIÉTÉS EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

2022-04-R071

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution 2022-03-R052 concernant la prise en paiement par la municipalité de deux (2) propriétés en défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà déclaré, par la résolution numéro 2021-08-R170, vouloir la vente par huissier pour impôts fonciers impayés pour une des deux propriétés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Francoeur et résolu

- d'abroger la résolution numéro 2022-03-R052 concernant la prise en paiement par la municipalité de deux (2) propriétés en défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

8.6 PRISE EN PAIEMENT PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA PROPRIÉTÉ LOT 8B-195, RANG 08, EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS

2022-04-R072

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire régler un dossier relatif à une propriété en défaut de paiement des impôts fonciers depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Daniel St-Onge et résolu

- de mandater l'étude Prévost Fortin D'Aoust, S.E.N.C.R.L., avocats, afin d'entreprendre les procédures relatives à la prise en paiement de la propriété suivante:

Cadastre du Canton de Harrington, Lot 8B-195, Rang 08 numéro de matricule 2282-14-5413;

- d'autoriser la direction générale à signer les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

8.7 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

Le rapport d'audit de conformité effectué par la Commission municipale du Québec, portant sur la transmission des rapports financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, est déposé au conseil.

9.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9.1 S/O

10.0 LOISIRS ET CULTURE

10.1 S/O

11.0 ADMINISTRATION

11.1 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

2022-04-R073

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Julie James et résolu

- **QUE** la Municipalité du Canton de Harrington adhère au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;
- **QUE** la Municipalité du Canton de Harrington paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que tous les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

- **QUE** la Municipalité du Canton de Harrington respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;
- **QUE** la Municipalité du Canton de Harrington maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;
- **QUE** la Municipalité du Canton de Harrington maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;
- **QUE** la Municipalité du Canton de Harrington donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;
- **QUE** la Municipalité du Canton de Harrington autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- **QUE** la Municipalité du Canton de Harrington accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;
- **QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- **QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

11.2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

2022-04-R074

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

CONSIDÉRANT QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Daniel St-Onge que la Municipalité du Canton de Harrington

- autorise le maire, Monsieur Pierre Richard et la direction générale, à signer une entente avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

11.3 AUTORISATION POUR L'ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

2022-04-R075

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit parfois effectuer des achats pour lesquels les fournisseurs demandent un dépôt par carte de crédit ;

CONSIDÉRANT QUE selon le contrat de services bancaires en vigueur avec la Caisse Desjardins d'Argenteuil, la municipalité peut profiter d'une carte de crédit VISA Affaires et se faire rembourser les frais annuels par la Caisse Desjardins d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Dewar et résolu :

QUE la municipalité du Canton de Harrington délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Carte(s) Visa Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la municipalité du Canton de Harrington soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la municipalité du Canton de Harrington s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les

accompagnant, et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant;

Nom de la personne déléguée :

Madame France Bellefleur, Directrice générale et greffière-trésorière

QUE la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation;

QUE la présente résolution abroge toute autre résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

11.4 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

2022-04-R076

Il est proposé par Madame la Conseillère Chantal Scapino et résolu d'autoriser le renouvellement d'adhésion de la directrice générale adjointe, Madame Brigitte Dubuc, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, pour la somme de 450.00 \$, taxes en sus, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

11.5 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024

2022-04-R077

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs, dans le domaine de la récupération, de la transformation et de la sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris gère trois établissements de récupération et de conditionnement de matières recyclables et une usine de conditionnement du verre au bénéfice de municipalités membres et clientes;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a démontré depuis de nombreuses années son expertise dans le tri et le conditionnement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris produit et offre plusieurs activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sur les meilleures pratiques de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE le Membre promeut la collecte sélective sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt pour le Membre de faire partie d'une coopérative de solidarité administrée majoritairement par des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Membre peut signer des contrats de gré à gré avec Tricentris en vertu de l'article 573.3, premier alinéa, paragraphe 2.2 de la Loi sur les cités et villes et par l'article 938, premier alinéa, paragraphe 2.2 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Membre peut signer des contrats de gré à gré avec Tricentris en vertu de la désignation consentie par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 573.3.5 de la LCV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Daniel St-Onge et résolu

- d'autoriser Monsieur Pierre Richard, maire et la directrice générale, Madame France Bellefleur, à signer le contrat de service, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Harrington.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

11.6 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MEMBRE UTILISATEUR AVEC TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024

2022-04-R078

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Harrington désire devenir membre de TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion d'un membre à la Coopérative est subordonnée à l'utilisation réelle par le Membre lui-même des services offerts par la Coopérative et à la possibilité pour la Coopérative de les lui fournir;

CONSIDÉRANT QU'afin de devenir membre de la Coopérative, le Membre doit s'engager à respecter les règlements de la Coopérative (les « Règlements »), soit :

1. Le règlement numéro 1 : Régie interne
2. Le règlement numéro 3 : Règlement sur la médiation des différends ;

CONSIDÉRANT QUE le Membre satisfait aux conditions d'admission énoncées au sein de la Loi sur les coopératives (R.L.R.Q., c. C-67.2) et aux Règlements de la Coopérative et qu'il a été admis à ce titre par résolution du conseil d'administration de la Coopérative;

CONSIDÉRANT QUE le Membre s'engage à agir en tout temps dans les intérêts de la Coopérative ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Daniel St-Onge et résolu

- D'autoriser Monsieur Pierre Richard, maire et la directrice générale, Madame France Bellefleur, à signer le contrat de service, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Harrington.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

11.7 PARTICIPATION AU CONGRÈS 2022 DE L'ADMQ

2022-04-R079

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Francoeur et résolu que le conseil autorise Madame France Bellefleur, directrice générale et greffière-trésorière, et Madame Brigitte Dubuc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière, à participer au congrès 2022 de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ), lequel sera tenu les 15, 16 et 17 juin 2022 à Québec, au coût de 539.00 \$, taxes en sus, par participante et autorise le paiement des frais d'inscription de même que les frais de déplacement et d'hébergement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

11.8 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES DU CANADA CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE STATION DE DÉTECTION DE TREMBLEMENT DE TERRE

2022-04-R080

CONSIDÉRANT QUE Les Ressources naturelles Canada (RNC) sont en train de développer un système d'alerte sismique précoce (ASP) aux tremblements de terre pour les régions à risque du Canada;

CONSIDÉRANT QU'afin d'établir un réseau adéquat de stations de détection, le ministère recherche des hôtes appropriés et volontaires pour les stations;

CONSIDÉRANT QUE l'hôtel de ville, a été identifié et est idéalement situé pour le réseau ASP de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Dewar et résolu à l'unanimité

- d'héberger l'équipement nécessaire au système d'alerte sismique précoce (ASP) aux tremblements de terre;
- d'autoriser Monsieur Pierre Richard, Maire, et la directrice générale, Madame France Bellefleur, à signer pour et au nom de la municipalité, ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

11.9 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN LOGICIEL SERVANT À CRÉER DES APPELS D'OFFRES

2022-04-R081

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Harrington désire procéder à l'achat d'un logiciel servant à créer des appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Edilex* offre ce logiciel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Dewar et résolu de procéder à l'achat d'un logiciel servant à créer des appels d'offres, de la compagnie *Edilex*, et ce, pour un montant de

4 599.75\$, plus taxes, pour un contrat de licence et d'abonnement de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

11.10 RÈGLEMENT DU GRIEF NUMÉRO 2021-01 – SCFP 4852

2022-04-R082

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Harrington et le Syndicat canadien de la fonction publique, locale 4852 en sont venus à une entente de règlement concernant le grief 2021-01;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Francoeur et résolu que la Municipalité du Canton de Harrington approuve l'entente de règlement du grief 2021-01 de la fonction publique, locale 4852.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

12.0 VOIRIE

12.1 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE NOUVELLE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) PAR MIRTEC, SOCIÉTÉ D'INGÉNIEURIE, RELATIVE AUX TRAVAUX EN BORDURE DE LA RIVIÈRE ROUGE ET L'AJOUT D'UN AVIS TECHNIQUE

. 2022-04-R083

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Harrington désire effectuer des travaux d'excavation et de stabilisation des berges en bordure de la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation est requis par le ministre afin de réaliser lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme MIRTEC, société d'ingénierie, a été retenue afin de préparer les plans et devis et obtenir les autorisations gouvernementales requises;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la demande de CA au MELCC est nécessaire suite au nouveau *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)*;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC exige une étude d'impact ou un avis technique relié à l'option choisie par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE MIRTEC doit réaliser un avis technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Francoeur et résolu

- d'autoriser la société d'ingénierie MIRTEC à déposer une nouvelle demande de certificat d'autorisation (CA) au nom de la Municipalité du Canton de Harrington au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs, eu égard à la réalisation des travaux d'excavation et de stabilisation des berges en bordure de la rivière Rouge;
- d'autoriser la réalisation d'un avis technique;

- d'autoriser le paiement des frais relatifs au certificat d'autorisation (CA) requis pour un total de huit mille dollars (8 000.00 \$), plus les taxes applicables, et ce, à même les dépenses d'immobilisations du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

12.2 AUTORISATION DE PAIEMENT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES POUR L'ACHAT D'UN DÉMONTE-PNEU

2022-04-R084.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au dépôt d'une offre pour l'achat d'un démonte-pneu au centre d'acquisition gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la Municipalité a été acceptée au montant fixé dans la résolution numéro 2022-02-R043;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Dewar et résolu

- d'autoriser le paiement de 1 523.98 \$, plus taxes et frais de 5%, pour l'achat d'un démonte-pneu, modèle 9212 T.I. lot 9, appel d'offres numéro 210428 au Centre d'acquisition gouvernementale, et ce, à même les dépenses d'immobilisations du fonds général;
- d'autoriser la livraison par la compagnie JTK Transport, au montant de 300 \$, plus taxes, et ce, à même les dépenses d'immobilisations du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

13.0 QUESTIONS DU PUBLIC #2

Le maire répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

14.0 CORRESPONDANCE

S/O

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2022-04-R085

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Dewar et résolu de clore cette séance ordinaire à 20h22.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS
CARRIED UNANIMOUSLY BY COUNCILLORS**

Je, Pierre Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pierre Richard
Maire**

**France Bellefleur
Directrice générale
et greffière-trésorière**